Ville de Castelnaudary

Règlement du concours
Jardins et balcons fleuris 2018

Article 1er : Objet du Concours
La municipalité de Castelnaudary organise un concours « Jardins et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux chauriens.
La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville et notamment par le concours des villes et villages fleuris.
Par ce concours, la Ville souhaite saluer et inciter l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant. Fleurir sa maison, son jardin, sa ville, c'est aussi participer à créer une biodiversité utile pour de nombreux insectes.

Article 2 : Modalités de participation
Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Castelnaudary, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Les candidats ne peuvent concourir que pour 1 seule catégorie parmi les 5 proposées. La catégorie choisie devra bien être précisée sur le bulletin d'inscription.

Tout type de jardin peut participer, y compris des jardins potagers paysagés.

Pour participer, les Chauriens et chauriennes sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site internet de la ville : www.ville-castelnaudary.fr Une confirmation par mail ou téléphonique sera adressée en retour.

La date de lancement est fixée au 30 avril 2018.
La clôture des inscriptions est fixée au : 15 juin 2018

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée
L'inscription est obligatoire, annuelle et à renouveler.

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux, site de la ville et la page Facebook.
Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie et sur le site de la ville.

Article 3 : Droit à l'image
Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux (y compris numériques), les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Avec l'accord des participants, les photos prises lors de la visite pourront être transmises au concours Aude Fleurie, échelle départementale du concours.

De même, les photos pourront être utilisées par la presse locale.

Article 4 : Catégories du Concours

 1ère Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »

 2èmeCatégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »

 3ème Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, mur visible de la rue, immeuble collectif »

 4eme Catégorie : « péniche et bateau fleuris »

 5ème Catégorie : « Hôtel, restaurant, commerce, établissement recevant du public »

Article 4 : Composition du jury
Le jury est composé de personnalités diverses :

- membres de la commission fleurissement
- agents municipaux
- personnels de l'Office de Tourisme

Article 5 : Critères de sélection
La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :
70% pour le fleurissement :

- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- Originalité de la composition : recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales
- Matériaux et accessoires esthétiques

30% pour la biodiversité :

- Bonne plante au bon endroit (avoir une palette végétale adaptée au climat local et aux contraintes du site d'implantation)
- Utilisation de plusieurs espèces végétales
- Les efforts pour préserver l'environnement :

- utilisation de paillages (biodégradables ou minéraux)
- compostage
- récupération de l'eau de pluie
- taille raisonnée des arbres
- installation de nichoir ou hôtel à insectes
- jardinage "naturel" (réduire voire supprimer l'utilisation d'herbicides et pesticides)

Article 6 : Déroulement du concours
La visite du jury aura lieu la 2ème quinzaine de juin, sans date précise. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants.

Des photos des jardins sont réalisées par les services de la ville.

Un classement sera établi par catégorie, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès aura lieu lors de la remise des prix.

Article 7 : Prix
Un lot sera attribué aux gagnants de chaque catégorie.

 1ère Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »

2ème Prix : Bon d'achat 30€
1erPrix : Bon d'achat 70 €

 2èmeCatégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »

2ème Prix : Bon d'achat 30 €
1erPrix : Bon d'achat 70 €

 3ème Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, mur visible de la rue, immeuble collectif »

2ème Prix : Bon d'achat 30 €
1erPrix : Bon d'achat 70 €

 4eme Catégorie : « péniche et bateau fleuris »

2ème Prix : Bon d'achat 30 €
1erPrix : Bon d'achat 70 €

 5ème Catégorie : « Hôtel, restaurant, commerce, établissement recevant du public »

2ème Prix : Bon d'achat 30 €
1erPrix : Bon d'achat 70 €

 Prix du public : Bon d'achat 50€

Le vote du public sera toutes catégories confondues. Les votes seront collectés sur la page facebook de la Ville durant la 1ere quinzaine de juillet. Lors de la visite du jury, 1 photo du jardin/balcon sera réalisée. Le gagnant sera la photo ayant obtenue le plus de « j'aime / j'adore »

Ce prix est donc cumulable avec le 1er ou 2eme prix des 5 catégories proposées, mais peut également récompenser une personne non-primée par le jury.

 Coup de cœur du jury : Bon d'achat 50€

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial "Coup de cœur du jury". Ce prix ne sera pas obligatoirement décerné. Ce prix est cumulable avec un autre prix.

 Tous les participants se verront remettre un diplôme de participation.

Article 8 : Remise des prix
Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.
La diffusion des résultats sera faite sur le site de la ville. Ils pourront apparaître dans la presse locale.
La remise des prix aura lieu début aout.

Article 9 : Report ou annulation
La ville de Castelnaudary se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 10 : Engagement des participants
L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.